



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES : DÉCISION

Perfectionnement Budget 2017-2018 En date du 7 février 2018

Préparé par Sébastien Vincent, conseiller au primaire
avec Karine Sue Blais et Yannick Pelletier

Le 7 février 2018

CD 1718 026

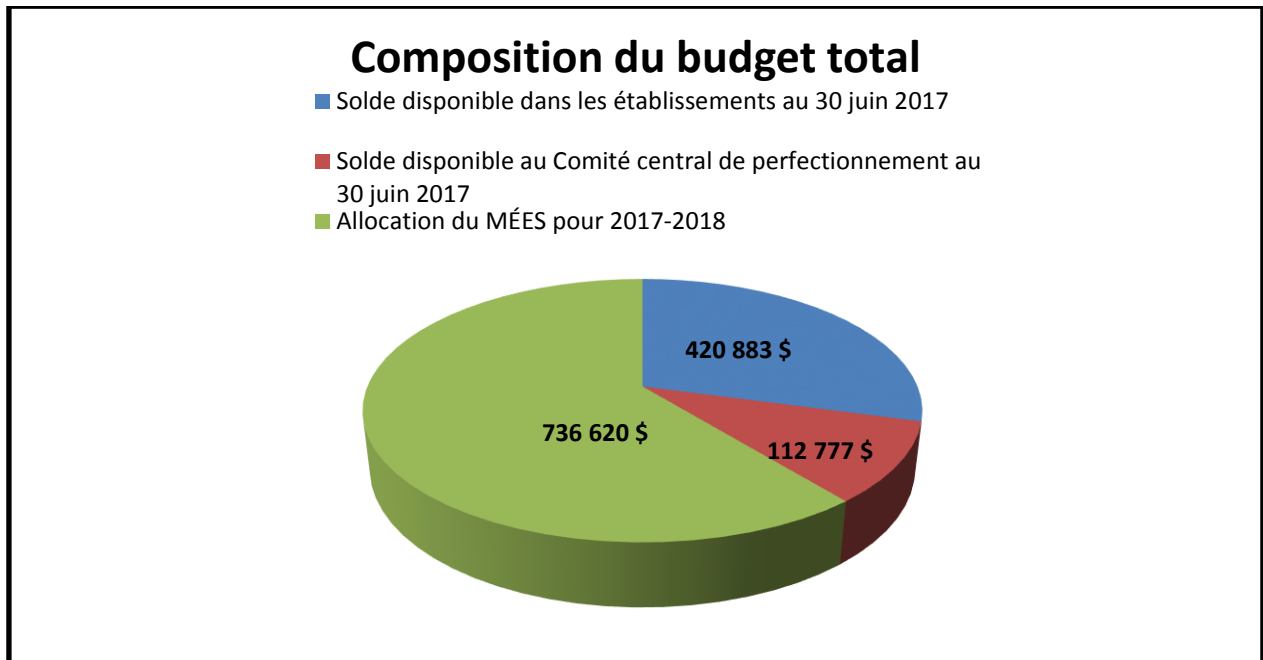
Documents considérés

Au cours des dernières semaines, la CSMB a fourni au SEOM les documents suivants :

- les *Rapports des activités de perfectionnement 2016-2017* des ILP des établissements ;
- la répartition de l'allocation du MÉES 2017-2018 ;
- le budget global du Comité central de perfectionnement pour 2017-2018 (des questions posées par le SEOM attendent toujours une réponse de la CSMB d'où l'indication « sous toute réserve » dans le présent document);
- le sommaire préliminaire du remboursement des frais de scolarité pour 2017-2018.

Budget total 2017-2018

Cette année, le Comité central de perfectionnement¹ gèrera un budget global de **1 270 280 \$**.



COMMENT L'ALLOCATION COURANTE DU MEES EST-ELLE DÉTERMINÉE ?

- 2 796 enseignantes et enseignants réguliers (FGJ) x 240 \$² (allocation du MÉES) = **671 040 \$**
- 107 enseignantes et enseignants réguliers (FGA) x 240 \$³ (allocation du MÉES) = **25 680 \$**
- 133 enseignants réguliers (FP) x 300 \$⁴ (allocation du MÉES) = **39 900 \$**

$$671\,040 + 25\,680 + 39\,900 = 736\,620 \$$$

¹ Clause 7-2.05 de l'Entente locale.

² Clause 7-1.01 B) de l'Entente nationale.

³ Clause 11-9.01 de l'Entente nationale.

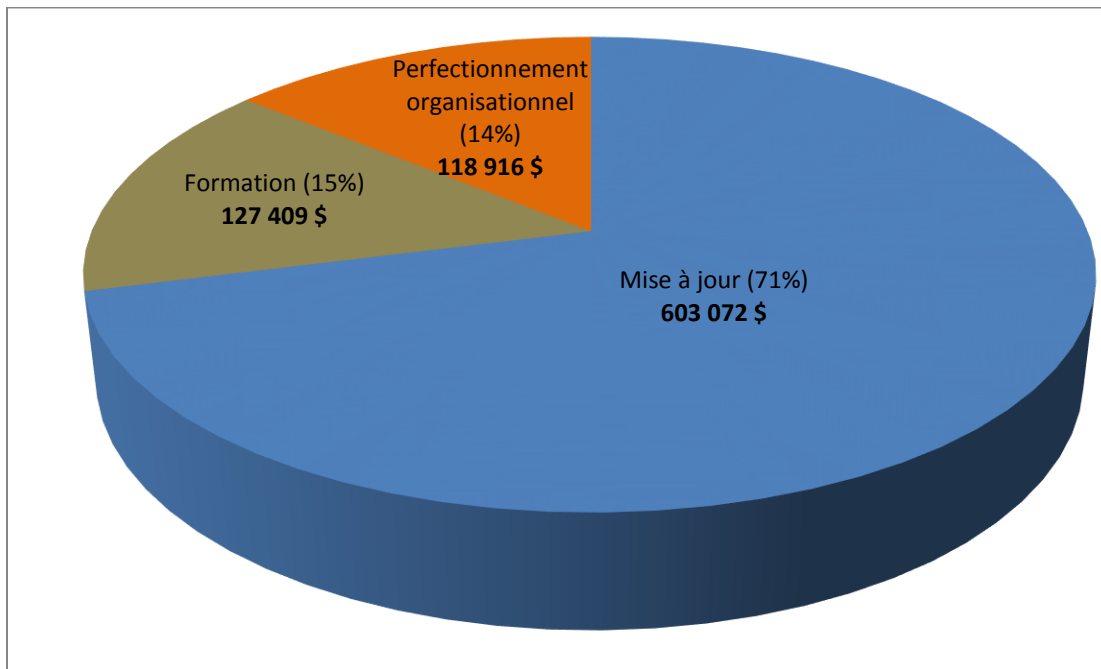
⁴ Clause 13-9.01 B) de l'Entente nationale.

Ventilation des sommes disponibles

Le montant de **420 883 \$** disponible dans les établissements au 30 juin 2017 demeure dans les établissements pour 2017-2018. Les soldes, positifs ou négatifs, sont transférés à l'exercice 2017-2018 dans chaque établissement.

L'allocation du MÉES, soit **736 620 \$**, et le solde du comité central de perfectionnement (organisationnel), soit **112 777 \$ totalisent 849 397 \$**.

Ce montant est réparti conformément à ce que prévoit la clause 7-2.10 de l'Entente locale :



Formation (scolarité) (15 %)

127 409 \$ - 4 867 \$ (déficit 2016-2017) = 122 543 \$

Chaque année, les enseignantes et enseignants qui suivent des cours menant à un changement de scolarité peuvent bénéficier du **remboursement des frais de scolarité** et sur présentation de pièces justificatives **avant le 15 octobre**.

Les demandes de remboursement de frais de scolarité ont **excédé le budget disponible** pour l'exercice 2017-2018. Chaque personne ayant fait une demande conforme sera **remboursée au prorata**, comme le prévoit la clause 7-2.11 de l'Entente locale.

Pour plus d'information, voir le dépliant *Le remboursement des activités de perfectionnement. Qui? Quoi? Combien? Comment? Quand? – Juin 2017* disponible sur le portail de la CSMB et sur le site du SEOM⁵.

⁵ <http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2013/08/Depliant-Frais-de-scolarite-pour-formation-entraignant-un-changement-de-scolarite-juin-2017.pdf>

Perfectionnement organisationnel (14 %)

118 916 \$

Somme consacrée à des activités de perfectionnement requises ou organisées par la CSMB. À ce jour, aucune dépense n'est prévue dans ce poste budgétaire en 2017-2018.

Mise à jour dans les établissements (71 %)

603 072 \$

L'entente locale définit la **mise à jour** ainsi :

« Ensemble des activités de perfectionnement, ayant un lien avec la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant, ne conduisant pas à un changement de scolarité et destinées à améliorer les services éducatifs. De plus, les projets collectifs, les colloques et les congrès sont reconnus comme des activités de mise à jour.

Ces activités doivent posséder l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

a) être des projets collectifs comprenant des activités à être **proposées et pratiquées** par un ou des groupes d'enseignantes ou d'enseignants ;

b) être des projets individuels **soumis** par les enseignantes ou enseignants.⁶»

a) Solde disponible dans les établissements au 30 juin 2017

Un solde de **420 883 \$** était disponible dans les établissements au 30 juin 2017.

b) Allocation pour 2017-2018

Un montant de base de **1 000 \$** est attribué à chaque établissement (par bâtisse) du primaire ou du secondaire, ainsi qu'à chaque centre.

$$\begin{aligned} 104 \text{ édifices / établissements} \times 1\,000 \$ &= 104\,000 \$ \\ 603\,072 \$ - 104\,000 \$ &= \mathbf{499\,072 \$} \end{aligned}$$

Le montant restant, soit **499 072 \$**, est divisé par le nombre d'enseignantes et enseignants (équivalent temps plein ou ETP). Ainsi, on détermine le montant que génère chaque ETP de votre établissement.

$$\begin{aligned} \text{Au secteur jeunes : } & 3\,435,49 \text{ ETP} \\ \text{À la FGA : } & 245,41 \text{ ETP} \\ \text{A la FP : } & 379,79 \text{ ETP} \\ \hline \text{Total : } & \mathbf{4\,060.69 \text{ ETP}} \\ \\ 499\,072 \$ \div 4\,060.69 \text{ ETP} &= \mathbf{122.90 \$ / ETP} \end{aligned}$$

⁶ Clause 7-2.02.